



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul

Séance du 21 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9
Présents.....9
Votants.....9
Exprimés.....9

Date de la convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 21 mars à quatorze heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALCOUFFE Stéphanie, ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, DUFAYS Frédéric, KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de neuf.

SECRETAIRE DE SEANCE Madame CAVAILLES Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°2026-4

DELIBERATION N°2026-4-20

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Modalité de dépôts des listes concernant l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, 1414-2, L. 1414-4, L.1414-5 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2026 ;

Vu le PV d'installation du conseil municipal du 21 mars 2026 ;

Madame le maire indique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance de décision qui intervient pour l'attribution des marchés à procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Par conséquent, la CAO n'intervient pas en procédure adaptée. Pour ce type de marché, c'est le conseil municipal ou le maire, lorsqu'il en a la délégation, qui attribuera le marché.

Considérant par ailleurs que la CAO doit également être consultée pour avis, lorsqu'un projet d'avenant relatif à un marché public, lui-même soumis à la CAO, entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 % ;

Considérant que pour faire suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'offres (CAO) ;

Considérant qu'il est entendu de constituer une CAO unique et permanente saisie pour toutes les procédures en relevant ;

Considérant que Madame le maire indique que la CAO, dont la présidence est assurée par l'autorité habilitée à signer le marché, le Maire, est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du conseil municipal élus par celui-ci au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort restent sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant par ailleurs que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant que :

- en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;
- en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, considérant que peuvent participer à la CAO avec voix consultative, sur invitation du président de la commission :

- Le comptable de la collectivité ;
- Un représentant de la Direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités compétentes dans le domaine dans lequel s'inscrit le marché (personnalités ou un ou plusieurs agents).

Considérant que Madame le maire ajoute que conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT, les séances des commissions d'appel d'offres pourront être organisées par un système de vidéo-conférence.

Toutefois avant de procéder à la constitution de la CAO par election de ses membres, Mme le maire indique qu'il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

Considérant que les conditions de dépôt des listes de la CAO sont fixées comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de Madame le Maire, dans les 3 jours précédant la date de convocation du prochain conseil municipal qui aura en ordre du jour l'élection des membres de la CAO ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- Les listes seront déposées sous format papier.

**Après un vote du conseil municipal,
à neuf voix pour,**

- **Approuve** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres tels que précisées ci-dessus.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

**Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé**

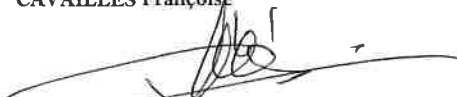
Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 24 mars 2026
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 24 mars 2026

**Le Maire
CALMELS Anne**



**Le secrétaire de séance
CAVAILLES François**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.